



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Application du droit des sols, Etudes et Transversalité

Affaire suivie par Ludovic MARTIN / Christiane BARBET

Tél : 04 56 59 46 09 / 04 56 59 46 11

Courriel : ludovic.martin@isere.gouv.fr
christiane.barbet@isere.gouv.fr

Grenoble, le 06/06/2019

Information sur la consultation de l'Autorisation Environnementale

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ARANDON-PASSINS

La société KRONOSOL SARL 51, représentée par Monsieur VAN GINDERDEUREN Vittorio, a déposé dans nos services un dossier de demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ARANDON-PASSINS.

La direction Départementale des Territoires de l'Isère a saisi l'autorité compétente en matière d'environnement (le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes), en application de l'article R.122-7-II du code de l'environnement.

L'autorité environnementale a reçu le dossier le 22 février 2019 et n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de deux mois à compter de la date de l'accusé réception qu'elle a établi le 12 mars 2019.

Conformément à l'article R.122-7-II du code de l'environnement, l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère et sur celui de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur
par délégation
Le Directeur Adjoint Départemental
des Territoires

Bertrand DUBESSET

Sujet : Accusé de réception PROJET- Demande d'avis de l'autorité environnementale : Centrale photovoltaïque au sol / Arandon-Passins (38) / n° de dossier 2019-ARA-AP-00788

De : Autorité-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par FRANCK Yvan - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 12/03/2019 11:06

Bonjour,

L'autorité environnementale a reçu le 22 février 2019 le dossier cité en objet. Il a été enregistré sous le numéro 2018-AR-AP-00788.

L'avis de l'autorité environnementale sera rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date, sous réserve de l'absence de demande de compléments suspendant le délai d'instruction de l'autorité environnementale.

En vous souhaitant bonne réception,

P.S : Ce courriel vaut accusé de réception officiel. Il ne sera pas transmis de courrier papier.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / Pôle Autorité environnementale
ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr



DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

**AUVERGNE -
RHÔNE-ALPES**

Sermérieu (38) Parc photovoltaïque

publié le 28 février 2019 (modifié le 5 avril 2019)

Avis Aa

- Dossier n° 2019-ARA-AP-0766
- Absence d'avis au 28 mars 2019

© DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Imprimé le : 29/05/2019 09:09:27

Adresse de cette page : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/sermerieu-38-parc-photovoltaïque-a15606.html>